

 **COPIE**



PREFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre

Blois, le

27 JUIL. 2012

Unité territoriale de Loir-et-Cher

Société PROJECT à Vendôme.

**Modification des conditions d'exploitation
Modification de l'arrêté préfectoral
d'autorisation d'exploiter.**

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet de Loir et Cher**

I. Généralités

I.1 Objet du rapport

Par courrier du 10 octobre 2011, la Société PROJECT a adressé à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher un dossier de demande d'extension destinée au développement de l'activité exercée sur le site de production de Vendôme.

L'extension, objet du présent rapport, consiste en la construction d'un second bâtiment permettant une réorganisation de l'espace. En effet au fil des années, et du fait de l'acquisition de nouvelles machines de production, l'espace disponible dans le bâtiment existant a considérablement diminué.

Cette extension sera donc principalement réservée à des activités déjà existantes dans l'entreprise mais permettra également le développement de l'activité de fabrication de prothèses chirurgicales.

Ce nouveau bâtiment permettra également d'améliorer les capacités de stockage et de tri des déchets industriels et également d'aménager de nos nouveaux vestiaires pour le personnel de l'entreprise.

I.2 Présentation de l'établissement

La société PROJECT a été créée en 1990 et comptait en 1992, 10 salariés. Elle n'a ensuite cessé de se développer et compte actuellement 90 collaborateurs.

Les principales activités de la société vont de la conception (bureau d'études) à la réalisation et la commercialisation de produits mécaniques.

Les produits proposés par la société sont :

- des pièces sur plan,
- des ensembles mécaniques, micro mécaniques et micro électriques,
- des moules,
- des outillages de contrôle,
- des outillages de presses.

Les secteurs d'activité faisant appel aux services de la société PROJECT sont divers et souvent liés à ceux de l'industrie de la haute technologie : aéronautique, automobile, médical, électronique, instrumentation, nucléaire, pétrochimie, machine spéciale, mesure...

Le site est certifié ISO 14001 depuis février 2004.

1.3. Implantation

L'installation faisant l'objet du présent rapport est située sur la Zone d'activité Sud de la commune de Vendôme, sise 10 rue Gustave Eiffel. Après la construction du second bâtiment, la surface de l'installation sera de 10302 m².

1.4. Situation administrative de l'établissement

Cette société bénéficie :

- d'un arrêté d'autorisation d'exploiter n° 2005.144.8 du 24 mai 2005
- d'un arrêté préfectoral n° 2007.65.16 du 5 mars 2007 qui intègre l'extension du bâtiment de production
- d'un arrêté préfectoral n° 2007.117.12 du 27 avril 2007 relatif à la déclaration annuelle des déchets dangereux
- d'un arrêté préfectoral n° 2009.96.11 du 6 avril 2009 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005.144.8 du 24 mai 2005 et intégrant l'extension du bâtiment de production

Les activités de la société PROJECT relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Leur classement est résumé dans le tableau suivant :

Rubrique	Désignation	Régime	Volume
2560.1	Travail mécanique des métaux : La puissance électrique absorbée étant supérieure à 500 kW.	A	Puissance des machines : 1400 kW
1131.2.c	Emploi ou stockage de toxiques liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 tonne.	NC	Total sur site : 10 kg.
1200.2.c	Emploi ou stockage de produits combustibles. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes.	NC	Total sur site : 5 kg d'alodine.
1430 et 1432.2	Dépôt de liquides inflammables de capacité totale équivalente inférieure à 10 m ³	NC	Total sur site : 10 litres de cyclohexane et 10 litres de MEC.

Rubrique	Désignation	Régime	Volume
1418.3	Emploi d'acétylène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg.	NC	Bouteilles de 20 kg pour le poste à souder.
1433.B.b	Emploi de liquides inflammables. La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence susceptible d'être présente est inférieure à 1 tonne.	NC	Total sur site : 260 kg en petits contenants.
1530.2	Dépôt de bois, papier, carton. La quantité stockée étant inférieure à 1000 m ³ .	NC	Sur site : 30 m ³ de palettes.
2562.2	Chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus. Le volume des bains étant inférieur à 100 litres.	NC	Sur site : 20 l pour ébavurage électrochimique.
2575	Emploi de matières abrasives. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 20 kW.	NC	Puissance installée : 3 kW.
2940.2.b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture par pulvérisation. La quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisés étant inférieure à 10 kg/jour.	NC	Peinture et résine : 10 kg /semaine.

A : autorisation – D : Déclaration

II. Contexte

Par transmission du 17 octobre 2011, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis de l'inspection des installations classées sur un dossier présenté par la société PROJECT l'informant de la modification des conditions d'exploitation de ladite société.

III. Impact et dangers apportés par les modifications des conditions d'exploitation

1. Impacts

En ce qui concerne les impacts supplémentaires engendrés par le projet d'extension, il faut noter l'augmentation du volume des eaux pluviales.

L'ensemble des eaux pluviales des 2 bâtiments seront dirigées vers une réserve de 540 m³ qui fera également office de réserve incendie.

Les eaux de parking du nouveau bâtiment transiteront avant rejet par un séparateur hydrocarbures.

2. Dangers

D'après l'étude des dangers complémentaire réalisée en juillet 2011, en cas d'incendie généralisé du nouveau bâtiment, les flux thermiques ne seraient pas confinés à l'intérieur de l'établissement. Afin de résoudre ce problème, l'exploitant est en cours d'acquisition de la parcelle mitoyenne, actuellement en friches.

La construction en façade nord/est d'un hangar dédié à l'extension de la zone de tri de déchets sera séparé du reste du nouveau bâtiment de production par un mur coupe feu 2 heures. De même, la nouvelle zone de bureau et le laboratoire de contrôle seront séparés du bâtiment existant par un mur coupe feu 2 heures.

Potentiel hydraulique

Actuellement, le potentiel hydraulique nécessaire à l'extinction d'un incendie est de 270 m³/h pendant une durée de 2 heures. Ce volume est disponible par l'intermédiaire d'un poteau incendie normalisé de débit 150m³/h, implanté à moins de 30 mètres de l'établissement, et d'une réserve incendie de 300 m³.

Avec l'extension, le potentiel hydraulique nécessaire est porté à 330 m³/h pendant une durée de 2 heures. L'exploitant indique dans le dossier que le complément de potentiel hydraulique sera assuré par l'augmentation du volume de la réserve incendie de 300 m³ à 540 m³ ainsi que par la mise en place d'un second poteau incendie de 60 m³/h.

Rétention des eaux d'extinction incendie

Le volume total des eaux d'extinction incendie à confiner est de 540 m³ pour le bâtiment 1 et de 710 m³ pour le second bâtiment. En ce qui concerne l'extension, il est indiqué dans le dossier qu'une zone de rétention sera aménagée permettant d'obtenir par la fermeture de la vanne d'obturation du séparateur à hydrocarbures, le confinement de 710 m³ d'eau.

Détection incendie

Toutes les nouvelles zones seront protégées par un système de détection incendie qui sera couplé avec le système existant.

Désenfumage.

Des exutoires de fumées seront implantés. La surface géométrique des exutoires représentera 1/100 de la superficie des locaux à désenfumer.

II. PROPOSITION-CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, je vous informe que les modifications apportées par la société PROJECT ne présentent pas un caractère notable nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation en application de l'article R512.33 du code de l'environnement.

Néanmoins, il s'avère nécessaire d'acter les modifications apportées aux conditions d'exploitation sous la forme d'un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Loir et Cher de donner une suite favorable au projet d'arrêté préfectoral joint, pris sous la forme de l'article R. 512-31 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 512-31 du code de l'environnement, ce projet d'arrêté doit être soumis préalablement pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques à qui nous proposons d'émettre un avis favorable.

L'inspecteur des installations classées
pour la protection de l'environnement

Vu et transmis avec avis conforme
à Monsieur le Préfet de Loir et Cher

Pour le directeur